



Congrès de Marseille : le retour

Marseille, capitale européenne de la culture, célèbre pour son soleil, son mistral, sa pétanque, son vieux port, son équipe de football,... A cette liste non exhaustive, le SE-Unsa ajoutera le Parc Chanot, lieu de son tout récent congrès, lequel a refermé ses portes le 5 avril à une heure tardive...

L'enjeu était de taille puisqu'il s'agissait de définir notre projet syndical pour l'École de demain, tout en réaffirmant des valeurs comme la laïcité, la solidarité, l'équité et en défendant notre statut ainsi que l'amélioration de nos conditions de travail.

Après un véritable débat démocratique, le SE-Unsa peut se féliciter d'avoir abouti à un projet cohérent et réformiste validé par plus de 700 délégués. Ce congrès n'aura pas fait l'économie d'échanges nourris, sincères et d'amendements mesurés afin de définir une ligne claire et réaliste sur des sujets majeurs ; pour n'en citer que quelques uns : les rythmes, l'éducation en secteur sensible, la formation des personnels et les ESPE, la direction et l'évolution structurelle de l'école, le service des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, la réhabilitation de la maternelle, l'utilisation raisonnée du numérique dans les apprentissages, l'évaluation des enseignants et l'avancement de carrière, le travail personnel des élèves,...

A l'issue des débats, l'équipe conduite par notre secrétaire général a été élue pour les quatre années à venir. Christian Chevalier sera donc accompagné de huit secrétaires nationaux - anciens et nouveaux - pour tenir la ligne politique du syndicat fort des nouveaux mandats de ce congrès.

A Marseille, les congressistes ont réaffirmé leur engagement pour un service public d'éducation permettant la réussite de tous les élèves et pour une reconnaissance des personnels qui le font vivre au quotidien. Pour le SE-Unsa, la Refondation de l'école, annoncée par le gouvernement, devra se donner les moyens d'atteindre ces objectifs.

Adhérents, sympathisants, n'hésitez pas à vous plonger dans le projet du SE-Unsa, bientôt en ligne sur notre site. Ensemble, utilisons-le pour populariser nos mandats et notre conception de la réussite éducative dans les écoles et établissements qui nous accueillent.

Fait le 19 avril 2013



Patrick MAUREY,
Secrétaire départemental

Sommaire

- 1 Edito
- 2-3 Stage syndical du 25 juin 2013
- 4 Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du 2 avril 2013
- 5 Déclaration de UNSA-Education au CDEN du 2 avril 2013
- 6 **2nd degré :**
 - déclaration CTSD du 27-03-13
 - infos mouvement intra
 - infos concours réservés
- 7 Cotisation et crédit d'impôt
- 8 Affelnet

du Lundi au Vendredi
de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 15

SE - UNSA
Bourse du Travail
32 Avenue de l'Europe
38030 GRENOBLE CEDEX 2
Tél. 04 76 23 38 54
Fax 04 76 40 13 89

Trimestriel • Imprimé à la section •
N°CPPAP : 0712 S 06131
N° ISSN : 1242-0484
Prix : 1 €
Directeur de la Publication :
Patrick MAUREY
Gérants :
Serge RAVEL et Richard GIRERD
Tirage en 750 exemplaires

Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression, prévues par la loi du 6/1/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

S'adresser à :
Syndicat des Enseignants - Section Isère
38030 GRENOBLE CEDEX 2

le site SE-UNSA National
www.se-unsa.org
l'adresse e-mail SE-UNSA Isère
38@se-unsa.org
le site SE-UNSA 38
<http://sections.se-unsa.org/38/>

Stage syndical du SE-UNSA : Inscrivez-vous !

«Quelles revendications pour le métier et la carrière des enseignants et personnels d'éducation dans les 4 ans à venir ?»



le mardi 25 juin 2013

de 9 h à 17 h

**à la Bourse du travail
de Grenoble**

Salle 153

Lors de cette journée, nous vous proposons de **mieux connaître notre organisation**, de **débattre de l'actualité syndicale** et des **mandats du SE-UNSA**

qui ont été finalisés début avril 2013 lors du congrès de Marseille.

Nous vous rappelons que comme tout fonctionnaire, vous avez droit à 12 jours de formation syndicale par an. Il vous suffit de prévenir votre IEN ou votre chef d'établissement **avant le 25 mai 2013** afin qu'il puisse organiser votre remplacement.

**Nous comptons sur votre présence pour alimenter les débats
qui sont toujours riches lors de ce type de journée.**

**En effet, les espaces pour échanger ne sont pas
si nombreux dans l'Education Nationale !**

Pensez à vous inscrire auprès de la section départementale du SE-UNSA au plus tôt, en précisant si vous souhaitez partager le repas de midi.

Pensez aussi à faire connaître notre stage auprès de vos collègues de travail.

Pour vous inscrire :

par mail : 38@se-uns.org

en ligne sur notre site Internet : <http://sections.se-uns.org/38/spip.php?article259>

par courrier : en nous retournant la fiche d'inscription, en ligne sur notre site internet :
SE-UNSA - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 2

Pour tout renseignement complémentaire :

contact téléphonique : 04 76 23 38 54





**Stage syndical SE-UNSA 38 du mardi 25 juin 2013
avec la présence d'un Secrétaire National**

**« Quelles revendications pour le métier et la carrière des enseignants et personnels
d'éducation dans les 4 ans à venir ? »**

ORDRE DU JOUR

- 09h00 - 09h30 : Accueil / Café**
09h30 - 10h30 : L'actualité syndicale locale et nationale
10h30 - 11h30 : Point d'étape sur « la refondation de l'école »

Exposé /débat

11h30 - 12h30 : SE-UNSA / le choix du réformisme

Pause déjeuner

**14h00 - 16h00 : Retour sur le congrès du SE-UNSA à Marseille : nos mandats revendicatifs
pour les 4 ans à venir**

Exposé /débat

**Formation, Travail personnel des élèves, Direction d'école/Statut de l'école, Temps de services des
enseignants, Evaluation/Avancement de carrière, Rémunération, Rythmes scolaires**

16h00 - 17h00 : Développement de notre réseau : faire connaître le SE-UNSA, les enjeux.

**DEMANDE DE CONGE
POUR FORMATION SYNDICALE**

Nom : Prénom :

Grade et fonction

Établissement ou service

À Madame la Directrice Académique
S/C de Madame l'inspectrice/
Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation
Nationale de la circonscription de :
.....

Conformément aux dispositions prévues à l'article 34 (7°) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifié par la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé

le **mardi 25 juin 2013**

pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à la **bourse du travail de Grenoble**.

Il est organisé par le Centre d'Histoire Sociale, de Recherches, de Formation et de Documentation de la F.E.N devenue UNSA Education (dont le CHSRFD est l'organisme habilité). Centre figurant sur la liste arrêtée par le Ministre de la Fonction Publique, ainsi qu'il est prévu aux articles 1^{er}, du décret 84-474 du 15 juin 1984, de l'arrêté du Ministre de la Fonction Publique du 2 février 1995 et de l'arrêté du Ministre de la Fonction Publique de la réforme de l'État et de la décentralisation du 11 décembre 1995.

A _____, le
Signature

**DEMANDE DE CONGE
POUR FORMATION SYNDICALE**

Nom : Prénom :

Grade et fonction

Établissement ou service

À Monsieur le Recteur
De l'académie de Grenoble
S/C de M. le Chef d'établissement

Conformément aux dispositions prévues à l'article 34 (7°) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifié par la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé

le **mardi 25 juin 2013**

pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à la **bourse du travail de Grenoble**.

Il est organisé par le Centre d'Histoire Sociale, de Recherches, de Formation et de Documentation de la F.E.N devenue UNSA Education (dont le CHSRFD est l'organisme habilité). Centre figurant sur la liste arrêtée par le Ministre de la Fonction Publique, ainsi qu'il est prévu aux articles 1^{er}, du décret 84-474 du 15 juin 1984, de l'arrêté du Ministre de la Fonction Publique du 2 février 1995 et de l'arrêté du Ministre de la Fonction Publique de la réforme de l'État et de la décentralisation du 11 décembre 1995.

A _____, le
Signature



Déclaration liminaire du SE-UNSA à la CAPD du 2 Avril 2013

Madame la Directrice Académique,

L'Assemblée nationale vient d'adopter le projet de loi d'orientation et de programmation pour l'École. Le SE-Unsa se félicite de ce vote qui impulse un réel changement de cap et rompt avec les politiques infligées à l'École depuis plus de dix ans.

Cependant, si nous reconnaissons la nécessité de la réforme des rythmes scolaires nous regrettons que sa mise en œuvre perturbe les opérations du mouvement départemental 2013 en Isère.

Le SE-Unsa tient à relayer l'inquiétude des enseignants et à attirer votre attention sur les incertitudes créées par le report de certaines instances. Ces situations d'attente favorisent un climat de tension chez nos collègues.

De plus, les règles départementales concernant l'exercice à temps partiel ne sont jusqu'à ce jour pas connues. Il est donc, par conséquent, difficile pour les participants au mouvement d'organiser dès maintenant leur saisie des vœux !

La tenue du CDEN le 2 avril au soir retarde la publication des mesures de cartes scolaires et laissera à nos collègues moins d'une semaine pour adapter leurs vœux. En conséquence, nous demandons une extension de la période d'ouverture du serveur.

D'autre part, malgré notre intervention début janvier, il semble que les missions et rémunérations des directeurs et/ou du tuteur qui accueillent des Contrats Emploi Avenir ne soient pas encore définies alors que le dispositif est en place.

Le SE-UNSA s'émeut encore de l'absence récurrente de formation spécialisée en Isère.

Enfin, nous exprimons notre désarroi suite au mouvement interdépartemental, qui laisse, une année de plus, des collègues dans des situations très complexes : nous espérons une régulation favorable par les opérations d'« inéat-exéat » dans des délais permettant aux personnels concernés de préparer la rentrée 2013 dans des conditions acceptables.

Par ailleurs, en cette fin mars, le SE-UNSA dénonce une nouvelle charge de travail importante pour les directeurs, dans un calendrier extrêmement contraint. En effet, la procédure d'affectation des élèves en 6ème par internet, *Affelnet*, renvoie aux écoles la gestion informatique préalablement prise en charge par les secrétariats des collèges, alors que dans le même temps, les aides administratives sont en voie de disparition ! Nous demandons, pour le moins, que du temps soit accordé aux directeurs sur ce dossier.

Pour le SE-UNSA 38

Béatrice Bruyère



Déclaration liminaire de l'UNSA Education 38 **au CDEN du 2 avril 2013**

Monsieur le Préfet de l'Isère,
Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Directrice Académique,

Dans notre déclaration nous souhaitons aborder deux sujets de l'actualité récente, ainsi que la question de la refondation de l'école avec notamment les rythmes scolaires.

Nous tenons tout d'abord à remercier Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, ainsi que Madame la Directrice Académique, pour la tenue du récent colloque sur les mobilisations face aux discriminations dans l'Éducation. Nous saluons particulièrement les interventions de Monsieur Jean-Pierre Martin (chargé de mission à la politique de la ville et à l'éducation prioritaire auprès de la DASEN Isère) et Madame Sophie Ebermeyer (responsable du dossier égalité et lutte contre les discriminations à la Métro). Cette journée très riche du 13 mars au CRDP de Grenoble, a permis la rencontre de multiples acteurs, et c'est pour nous, UNSA Education, l'évolution nécessaire de l'institution Education Nationale. Pour notre fédération et au-delà pour notre union, l'UNSA, la politique d'éducation doit occuper une place centrale dans la lutte contre les discriminations ; c'est pourquoi nous demeurons mobilisés pour faire évoluer les pratiques dans ce sens.

Nous souhaitons en second lieu apporter notre soutien à Madame la Principale du Collège Vercors de Grenoble ainsi qu'à toute l'équipe de l'établissement après les tristes agissements d'un parent d'élève. Nous demandons, en outre, que l'encadrement soit durablement renforcé pour la quiétude de toute la communauté éducative.

S'agissant de la Refondation de l'École de la République, il y a quelques jours, les députés ont adopté la loi d'orientation et de programmation. Leurs amendements ont enrichi le texte proposé par le gouvernement, confortant le socle commun et la liaison école/collège, ouvrant l'intervention dans les ESPÉ à l'ensemble des acteurs de l'Éducation, valorisant la promotion de la santé...

Tout en regrettant que la loi soit essentiellement consacrée à l'École et non à l'Éducation, au sens large, l'UNSA Éducation se félicite de ce vote qui engage la Nation. Il replace l'Éducation nationale comme la priorité, et apporte les moyens de sa refondation. En Isère, pour le 1^{er} degré, c'est 60 ETP qui sont attribués pour 691 élèves supplémentaires ce qui donne une certaine souplesse mais ne permettra pas d'améliorer nettement le P/E pourtant l'un des plus faibles de France. Dans le second degré, avec une dotation de 25 postes pour 820 élèves de plus, c'est à une inversion notable de la tendance que nous assistons.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, si l'UNSA Education y est favorable pour améliorer la réussite de tous les élèves, nous tenons tout de même à souligner que sa mise en œuvre crée un réel trouble et beaucoup d'interrogations chez nos collègues du 1^{er} degré, notamment pour ceux travaillant à temps partiel, les remplaçants et plus généralement pour l'ensemble des équipes. Nous actons, à l'issue de la table ronde du 18 mars, la création d'un comité de suivi de la réforme des rythmes en Isère. Nous espérons enfin que la majorité des propositions d'organisation émanant des communes et des conseils d'école sera validée dans des délais brefs pour permettre l'organisation de la rentrée dans de bonnes conditions.

L'UNSA Education regrette, par ailleurs, que la volonté politique ait manqué à la majorité parlementaire pour supprimer les articles de la loi Carle qui imposent aux communes le financement –même hors de leurs territoires- des écoles privées.

Pour autant, « la loi de Refondation de l'École » est une étape importante vers un modèle éducatif plus juste, plus accueillant et plus solidaire. La perspective d'une École bienveillante, qui tourne le dos à l'élitisme et à la concurrence, est ainsi ouverte. Ce sont les personnels et tous les acteurs éducatifs qui rendront concrète la Refondation de l'École. Celle-ci ne se fera pas sans prendre appui sur leur expertise ni sans leur mobilisation. Pour l'UNSA Éducation, après des années de stigmatisation, la reconnaissance de l'engagement de tous les professionnels de l'Éducation doit désormais passer des paroles aux actes.

Le secrétaire départemental de l'UNSA Education 38
Serge RAVEL



Déclaration liminaire de l'UNSA-Education au CTSD du 25 mars 2013 Ayant pour ordre du jour : la préparation de la rentrée 2013/20104 pour les collèges & SEGPA

de l'Isère

Madame la Directrice Académique,

Le projet de loi d'orientation sur la refondation de l'Ecole de la République, assorti d'une programmation budgétaire, impulse un réel changement de cap et rompt enfin avec les politiques menées depuis 10 ans. Il représente pour l'UNSA-Education la première étape de la construction d'un projet collectif partagé pour notre école.

Dans notre département, notre organisation constate que la tendance s'est bien inversée. Alors que l'on dénombrerait 10 suppressions de postes l'an passé, vous nous présentez, aujourd'hui, la création de 33 postes, ce que nous actons positivement tout comme la réduction de moitié du nombre de mesures de cartes scolaires.

Toutefois, l'UNSA-Education déplore le nombre croissant de postes à complément de service avec une augmentation significative de 14% pour la rentrée prochaine. Notre organisation tient à attirer votre attention sur la situation souvent difficile des enseignants devant exercer sur plusieurs établissements, situation engendrant une plus grande fatigabilité d'une part, et l'impossibilité d'un réel investissement dans les équipes d'autre part. La dynamique des projets éducatifs s'en voit donc atteinte et par conséquent les conditions d'apprentissages des élèves dégradées.

Nous sommes aussi dans l'inquiétude et dans l'attente de précisions quant à l'affectation des contractuels étudiants admissibles à la rentrée prochaine.

L'UNSA-Education est bien consciente qu'il faudra plus d'une année scolaire pour rattraper 10 ans de politiques restrictives et souhaite vivement que cette amorce positive puisse se traduire, à l'avenir, de façon plus concrète dans les établissements et notamment dans les secteurs difficiles.

Pour L'UNSA-Education, Sophie DESCAZAUX



Le mouvement intra-académique

Vous participez au mouvement intra et avez retourné votre confirmation de demande de mutation par voie hiérarchique au rectorat.

Vous pouvez encore **jusqu'au 1er mai** :

- Modifier vos vœux,
- Corriger une erreur
- Ou produire des pièces complémentaires par courrier, par mail ou par fax au service de la

DIPER E

7 place Bir-Hakeim

CS 81065

38021 - Grenoble cedex 1

Fax : 04 76 74 75 82

mail : mvt.intra-academique-ens@ac-grenoble.fr

Nos élus 2nd degré seront en groupe de travail les **6 & 7 mai** prochains pour la vérification des barèmes et le **10 mai** pour les dossiers SMS (demandes formulées au titre du handicap et situations médicales et/ou sociales graves).

Agrégés, certifiés, profs d'EPS, PLP, COP ou CPE, vous pouvez toujours nous transmettre votre dossier pour un suivi personnalisé par mail à :

ac-grenoble@se-uns.org

Les concours réservés

Dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 concernant l'accès à la **titularisation des enseignants contractuels**, les concours réservés ont été ouverts cette année.

Alors que les résultats d'admissibilité tombent, de nombreux contractuels ont la mauvaise surprise d'apprendre que, **bien qu'admissibles, ils ne sont pas éligibles**. L'espoir misé sur ce concours fait aujourd'hui place à une colère légitime.

Mais suite à un communiqué de presse du SE-UNSA publié mardi 16 avril, le ministère dès le 18, a assoupli sa position. Ainsi tous les candidats admissibles pourront se présenter aux épreuves d'admission et tous les dossiers litigieux seront remontés des rectorats vers le ministère pour une gestion centralisée et équitable de tous les candidats quelle que soit leur académie. Les candidats admissibles seront informés par le rectorat de leur possibilité de se présenter aux épreuves d'admission mais leur éligibilité ne sera vérifiée qu'ultérieurement.

Le SE-Unsa restera



Impôts : une injustice réparée !

par Béatrice BRUYERE



Le « nouveau » gouvernement a résolument engagé un processus de dialogue avec les syndicats.

Chacun aura à se positionner clairement, à afficher sa volonté de négocier, au bénéfice de l'ensemble des salariés. L'UNSA a toujours voulu croire en un syndicalisme réformiste, responsable et force de propositions.

D'ailleurs, l'UNSA (et le SE-UNSA), se félicitent de la parution de l'article 23 de la Loi des finances qui devrait permettre à chaque salarié d'adhérer à un Syndicat de son choix.

Il était profondément injuste de restreindre la défense des droits et la syndicalisation aux seuls salariés pouvant « payer une cotisation ».

Aujourd'hui et dès la déclaration 2012, chacun se verra déduire 66 % de sa cotisation syndicale, soit par déduction directe, soit par crédit d'impôt (pour les personnes non imposables).

Cette mesure donne enfin l'occasion aux personnes en situation précaire, aux parents isolés, aux familles touchées par le chômage, aux travailleurs à temps partiels et à tous les foyers à faibles revenus d'être entendus et défendus par une organisation syndicale.

Donnons-nous l'occasion de faire connaître l'UNSA !



Extrait de la loi de finances : Article 23

I. - L'article 199 quater C du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 199 quater C.-Les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et de fonctionnaires au sens de l'article L. 2121-1 du code du travail ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu.

« Le crédit d'impôt est égal à 66 % des cotisations versées prises dans la limite de 1 % du montant du revenu brut désigné à l'article 83, après déduction des cotisations et des contributions mentionnées aux 1° à 2° ter du même article.

« Le crédit d'impôt ne s'applique pas aux bénéficiaires de traitements et salaires admis à justifier du montant de leurs frais réels.

« Le bénéfice du crédit d'impôt est subordonné à la condition que soit joint à la déclaration des revenus un reçu du syndicat mentionnant le montant et la date du versement. A défaut, le crédit d'impôt est refusé sans proposition de rectification préalable.

« L'excédent éventuel de crédit d'impôt est remboursé.

« Par dérogation au quatrième alinéa, les contribuables qui transmettent la déclaration de leurs revenus par voie électronique, en application de l'article 1649 quater B ter, sont dispensés de joindre à cette déclaration les reçus délivrés par les syndicats. Le crédit d'impôt accordé est remis en cause lorsque ces contribuables ne peuvent pas justifier du versement des cotisations par la présentation des reçus mentionnés au quatrième alinéa du présent article. »

II. - Le I est applicable à compter de l'imposition des revenus perçus en 2012.



Nos collègues directeurs se seraient bien passés de cette tâche supplémentaire : s'il s'agissait de soulager le secrétariat des collèges et de leur préparer la rentrée, c'est plutôt réussi. Dommage que la soustraction ait été « donnée » aux écoles !

La procédure d'affectation des élèves en 6^{ème} par internet, Affelnet, renvoie aux directeurs d'école la gestion informatique préalablement prise en charge par les collèges alors que dans les mêmes temps les aides administratives ont été drastiquement réduites.

Il est incontournable d'imprimer des formulaires, de les donner aux familles et, évidemment, de gérer leurs questions et récupérer les imprimés. Enfin il faut saisir les données. Et cela en trois vagues dans des délais très contraints.

Tout cela représente **une nouvelle charge de travail importante** qui s'avèrera intenable dans de nombreuses situations. Le SE-Unsa demande du temps (cf. notre déclaration à la CAPD du 2/04/13), voire de la décharge de classe assurée par la brigade de remplacement ...

En Isère, il n'est qu'à constater l'enchaînement de messages explicatifs de la DSDEN adressés aux écoles pour se rendre compte de l'approximation de cette procédure informatisée ! Ce ne sont pas les réponses embarrassées de notre hiérarchie, devant la sollicitation du SE-Unsa à la dernière CAPD, qui nous contrediront...

Nous avons pourtant alerté notre ministère des difficultés à venir...

Affelnet

Rappel/historique (novembre 2012)

Le SE-Unsa ne partage pas la vision positive du ministère s'agissant de l'utilisation d'Affelnet* et dénonce une nouvelle procédure à la charge des directeurs.

La Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (Dgesc) avait réuni les organisations syndicales, le 19 novembre dernier, afin d'annoncer la généralisation de cette procédure informatisée d'affectation des élèves en 6ème.

Au regard de l'expérience des dernières années, le SE-Unsa avait relevé une surcharge de travail ainsi qu'une nouvelle responsabilité pour les directeurs :

- Saisie manuelle de nombreuses informations recueillies via des formulaires papier auprès des familles
- Choix du collège de secteur non automatisé
- Saisie en ligne aléatoire au gré de la qualité de la connexion



- Pas ou peu de formation à l'outil
- Pas ou peu d'aide pour répondre aux difficultés rencontrées
- Problèmes de calendrier avec les décisions de maintien ou d'orientation Segpa ou Ulis

Si, pour notre ministère, Affelnet permet de concentrer les réunions d'harmonisation CM2/6ème sur les aspects pédagogiques, le SE-Unsa ne porte pas le même regard positif sur l'expérimentation menée par la rue de Grenelle. Le syndicat a demandé de profondes modifications pour 2012/2013...

Ces dernières, attendues, sont encore loin de nos exigences à l'épreuve de ce mois d'avril !

**Affelnet : procédure électronique d'affectation des élèves en 6ème demandée au directeur de l'école en fin de CM2*